

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 24/06/2022

(Convocation du 16/06/2022)

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil de la mairie le 24/06/2022 à 19h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Francis ESCALÉ.

Membres Présents : 9

Mesdames BICIEN, LAMARQUE, MONREPOS, Messieurs ARTEAGA, BERTRANINE, BOUQUET, ESCALÉ, LAMAZOU, NIBERON.

Membres Absents Excusés 5 :

Messieurs BAZIR (procuration à Mme MONREPOS), GONCALVES, LEBAS (procuration à Mme LAMARQUE) PEYRE (procuration à M. BERTRANINE), SUPERVIELLE (procuration à M. BOUQUET)

Secrétaire de séance : Madame MONREPOS

Avant de commencer la séance, M. le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu du 08 avril 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

I. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE :

Délibération n° 2022-06-18

M. le Maire rappelle aux membres présents les travaux prévus au cimetière : réaménagement du jardin du souvenir et la réfection des allées.

Dans le cadre des travaux liés aux allées, il est possible de déposer une demande de subvention de 30 % au titre de la voirie auprès du Conseil Départemental. Il propose d'intégrer à cette demande la réfection de la cour de l'école.

M. le Maire présente donc le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de voirie.

	MONTANT TRAVAUX HT	SUBVENTION SOLLICITÉE	PART COMMUNALE TTC
CIMETIERE	14 375.54 €	4 312 € (30%)	10 063.54 €
ÉCOLE	47 000.00 €	14 100 € (30%)	42 300 €
TOTAUX	61 375.54 €	18 412 €	52 363.54 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté par M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de subvention au titre de la voirie.
- **CHARGE** M. le Maire de toutes les démarches administratives liées à ces projets

II. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION PALULOS : Délibération n° 2022-06-19

M. le Maire rappelle les délibérations 2021-12-40, 2022-02-05 et 2022-02-06 actant le projet de rénovation énergétique de 4 bâtiments communaux ainsi que le plan prévisionnel de financement.

Il informe son assemblée des évolutions du projet et propose l'abandon des travaux sur 2 des 4 bâtiments à savoir le bâtiment des associations et la salle des fêtes du fait d'une baisse importante des subventions attendues. Le reste à charge communal ne permet pas d'envisager l'aboutissement du projet dans son intégralité. Il propose de maintenir les travaux de rénovation sur les bâtiments dont le gain énergétique est le plus élevé : le Centre de Loisirs Associé à l'Ecole et les logements sociaux.

- Afin de pouvoir déposer la demande de subvention pour les logements sociaux, sis au 5 rue de l'Estibette, il y a lieu de délibérer afin d'acter le nouveau plan prévisionnel de financement et par la même renouveler l'accord du Conseil Municipal sur la réalisation du projet.

Comme le décrit plus précisément le détail technique et financier de l'architecte dont les membres ont été destinataires, les travaux projetés sur ce bâti consistent en un renforcement global de l'isolation du bâti qui est actuellement totalement occupé. Les travaux de rénovation thermique projetés sur ce bâti consistent en :

- Isolation des combles
- Remplacement des menuiseries extérieures bois et remise en état des volets
- Isolation des parois périphériques du bâti
- Remplacement des radiants existants par des radiants électriques faible consommation
- La création de VMC
- Les travaux d'isolation des parois impliqueront des travaux d'adaptations électriques

Des travaux de renforcement structureux sont également à engager au regard de l'état de la charpente. Les travaux d'isolation thermique seront également l'occasion de réaliser des travaux de rafraîchissement des appartements, les deniers travaux datant d'il y a 20ans.

- Avant de détailler le nouveau plan de financement prévisionnel M. le Maire apporte quelques précisions :
 - Le montant du loyer n'excèdera pas le plafond imposé par le conventionnement,
 - La commune peut obtenir une subvention PALULOS du Département des Pyrénées Atlantiques conformément à l'application du règlement habitat soit 30% du prix de revient TTC de l'opération plafonné à 15 000 €/logement,
 - Le taux de subvention de la CCPN est calculé sur le reste à charge communal, déduction faite du total des subventions versées par les co-financeurs.
 - Le taux de TVA applicable sur le montant travaux s'élèvera à 5.5% ou 10 %,
 - Le plan ci-dessous est simulé avec un taux de TVA à 10% sur la part travaux,
 - Les coûts engagés pour la réalisation de ce projet sur ce bâtiment ne sont pas éligibles au FCTVA.

	MONTANT HT	SUBVENTION DETR 30%	SUBVENTION PLUS ou PALULOS 30 % du TTC	SUBVENTION CCPN 30 %	PART COMMUNALE TTC
MONTANT DES TRAVAUX	100 000 €	30 000.00 €	33 000.00 €	11 100 €	35 900.00 €
FRAIS ARCHITECTE	8 500.00 €	2 550.00 €	3 060.00 €	867.00 €	3 723.00 €
FRAIS ETUDES	1455.00 €	436.50 €	523.80 €	148.41 €	637.29 €
TOTAUX	109 955.00 €	32 986.50 €	36 584.00 €	12 113.50 €	40 260.29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE le nouveau projet sur la base du détail technique et financier établi par le cabinet d'architecte BC+A présenté au membres du conseil.**

- **APPROUVE** le nouveau plan prévisionnel de financement,
- **ABROGE** les anciens plans de financements prévisionnels tels qu'établis dans les délibérations pré-citées,
- **AUTORISE M. le Maire** à déposer les demandes de subventions telles que présentées,
- **CHARGE M. le Maire** de toutes les démarches administratives liées au projet.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention logements à usage locatifs

III. PROJET DIGUE INONDATION – REALISATION ET FINANCEMENT D'UNE ETUDE : Délibération n° 2022-06-20

Le Maire rappelle son courrier du 24/01/2022 à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques concernant les inondations de 10 et 11 janvier 2022. Il demandait à l'Etat de se positionner très clairement sur la protection de la digue construite entre le gave et le lac de Mirepeix. Le risque de capture du lac par le gave vient mettre en danger l'ensemble des ouvrages et équipements structurants de cette zone.

Après plusieurs réunions entre les différentes parties concernées (Préfecture, Syndicat du gave, Institution Adour Garonne, Groupe Daniel, le département de PA, les communes de Mirepeix et Baudreix) une étude dont l'objectif sera de faire des propositions d'aménagements dimensionnés et chiffrés afin de sécuriser le secteur face au risque de capture du plan d'eau par le gave a été actée.

Pour ce qui concerne la participation de la commune de Baudreix au coût de cette étude (60 000 €), le Maire indique qu'il a été sollicité pour une prise en charge à hauteur de 10 %.

Vu les enjeux, le Maire propose à son Conseil de participer au financement de cette étude à hauteur de 6 000 € afin qu'une protection pérenne puisse se réaliser.

La commune de Baudreix demande à être intégrée au comité de pilotage de cette étude et souhaite également être représentée au comité technique.

Elle réitère sa demande que les travaux qui vont découler du résultat de cette étude soient financés dans le cadre de la GEMAPI et du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) actuellement en cours dont l'objet premier est de prendre en compte les risques inondations.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation financière de la Commune à l'étude précitée à hauteur de 6 000 €.
- **PRECISE** que les crédits seront ouverts sur l'exercice N ou N+1 selon sa programmation.
- **ACTE** l'intégration de la Commune au comité de pilotage et au comité technique de cette étude.
- **DEMANDE** que le financement des travaux futurs soit supporté par la GEMAPI et le PAPI.

IV. TAUX APPLICABLE A L'ATTENUATION DES CREANCES DOUTEUSES : Délibération n° 2022-06-21

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales précise qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Il convient donc de fixer un cadre général pour ce type de provision. Le Maire propose donc de constituer une provision à hauteur de 15% de la créance douteuse concernée. Il précise que la provision sera reprise soit lors de l'encaissement de la créance par la Commune soit lors de son admission en non-valeur.

M. le Maire rappelle que sur le BP 2022 des crédits à hauteur de 800 € ont été ouverts correspondant aux montant du tableau ci-dessous :

OBJET DE LA CREANCE	MONTANT DE LA CREANCE	MONTANT DE LA PROVISION (15%)
FRAIS CANTINE / GARDERIE	60.55 €	9.08 €
FRAIS CANTINE / GARDERIE	50.45 €	7.57 €
FRAIS CANTINE / GARDERIE	30.70 €	4.61 €
FRAIS CANTINE / GARDERIE	67.15 €	10.07 €
FRAIS CANTINE / GARDERIE	40.45 €	6.07 €
FRAIS CANTINE / GARDERIE	66.55 €	9.98 €
LOYER	401.00 €	60.15 €
LOYER	401.00 €	60.15 €
LOYER	401.00 €	60.15 €
LOYER	401.00 €	60.15 €
LOYER	401.00 €	60.15 €
LOYER	401.00 €	60.15 €
LOYER	401.00 €	60.15 €
LOYER	401.00 €	60.15 €
LOYER	312.50 €	46.88 €
LOYER	82.68 €	12.40 €
OPERATION COMPTE DE TIERS	883.25 €	132.49 €
OPERATION COMPTE DE TIERS	883.25 €	132.49 €
TOTAUX	5 284.53 €	792.68 €

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de constituer les provisions pour créances douteuses à hauteur de 15 % de la créance concernée,**
- **CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.**

V. APPEL A PROJET « Terre de Jeux 2024 » : Délibération n° 2022-06-22

Lors de l'envoi de la convocation M. le Maire a fait parvenir aux membres du Conseil le document relatif à l'appel à projet « Terre de Jeux 2024 » du Conseil Départemental. Il a pour entres autres objectifs de soutenir les projets d'investissement participant au développement de la pratique sportive fédérale, scolaire et de loisirs encadrées ou non.

Dans le cadre de cet appel à projet M. le Maire propose que la Commune candidate pour la mise en place :

- D'un parcours d'orientation autour de la Saligue en lien avec la Fédération Française de Course d'Orientation,
- D'aménagements sportifs près de l'école et de la base de loisirs

Tous ces aménagements s'inscrivent dans une logique de développement du centre bourg et de développement durable autour de la thématique « sport », témoignage de la volonté politique du territoire venant compléter l'offre existante autour de la base de Loisirs créée en 2001 par la Commune.

La candidature accompagnée des éléments constitutifs du projet doivent être déposés au plus tard le 23 septembre 2022.

Le Maire demande à son assemblée délibérante si des questions subsistent et souhaite être autorisé à déposer la candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE les grandes lignes du projet présenté.**
- **CHARGE le Maire de regrouper tous les éléments financiers, techniques et administratifs nécessaire au dépôt de candidature.**
- **AUTORISE M. le Maire à déposer candidature sur l'appel à projets 2022 « Terre de Jeux 2024 »**

VI. DECLARATION D'INTENTION D'INSCRIPTION au PDESI : Délibération n° 2022-06-23

Le Conseil Départemental, dans sa stratégie sport et loisirs de nature, propose aux collectivités territoriales de s'inscrire au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires). Cette démarche consiste à inscrire un espace, site ou itinéraire dans un projet d'aménagement ou de la réhabilitation dudit lieu en lien avec le développement des sports et activités de nature.

Le but de cette inscription est multiple pour le porteur de projet. En effet les services du Conseil Départemental proposent tout au long des inscriptions au PDESI un accompagnement sur :

- Le volet ingénierie
- Le volet financier (étude de faisabilité, technique, environnementale, acquisition foncière...)
- Le volet aménagement et requalification (travaux, accès, stationnement...)

M. le Maire présente le projet d'aménagement d'une base nautique sur le seuil du gave de Baudreix qui serait porté dans le cadre de cette inscription au PDESI. Le projet consisterait en l'aménagement d'infrastructures destinées à la pratique des sports d'eaux vives tel que le canoé-kayak, le rafting... Cet aménagement prendrait en compte, par le biais d'études préalables, la préservation de la faune et flore aquatique avec le développement des projets en cours tel que l'extension de la gravière et la création d'une centrale hydroélectrique.

Il répond aux diverses questions posées par l'ensemble des membres présents et leur demande de se positionner sur ce projet.

Il reprend également le document de présentation envoyé lors de la convocation afin de présenter les dépenses éligibles, le taux de subventionnement possible et les montants planchers et plafonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet tel que présenté par M. le Maire**
- **CHARGE M. le Maire de toutes les démarches administratives liées à ce projet.**

VII. EPFL – CONVENTION DE PORTAGE ACQUISITION MINVIELLE : Délibération n° 2022-06-24

Le Maire indique que les élus travaillent actuellement sur un projet d'aménagement et de redynamisation du centre bourg. Le projet de la commune est :

- D'agrandir la place du village (parcelles AB17-18-19 et 20) qui fera l'objet d'un traitement particulier en matière de sécurité à la sortie de l'école pour un accès direct à la cantine
- D'aménager de nouvelles places de parkings
- De réaliser un traitement paysager
- D'implanter des commerces de proximité

Sur la parcelle A10 attenante à l'école, la commune souhaite y installer des équipements sportifs pour les élèves de l'école, du lycée technologique, des associations sportives de la commune et plus globalement de la population locale. La commune souhaite candidater à l'appel à projet du CD 64 « Terre de jeux 2024 » en lien avec le J.O de 2024 à Paris qui soutiendra les projets d'investissement de communes en matière de développement de la pratique sportive.

La commune pour mener à bien son projet doit dans un premier temps faire l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation. Elle souhaite mandater l'EPFL pour négocier et acquérir pour son compte le foncier nécessaire à cette opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,
avec 12 voix pour et 1 abstention :**

- **AUTORISE M. le Maire à solliciter l'EPFL pour établir une convention de portage dans le cadre du projet présenté par M. le Maire**
- **CHARGE M. le Maire de toutes les démarches administratives liées à ce projet.**
- **VALIDE le projet d'acquisition des parcelles A 10 – 17 – 18 – 19 – 20 via l'EPFL**

VIII. Dénomination des voies du lotissement « La clé des champs » : Délibération n° 2022-06-25

Par délibération du 24 juin 2022, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies du lotissement "la clé des champs", et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

M. le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à ces voies.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

**Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,
après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les noms attribués aux voies du lotissement "la clé des champs", en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** les dénominations suivantes :
 - ✓ rue des rosiers
 - ✓ rue des glycines
 - ✓ rue des lilas

IX. MODALITE DE PUBLICATION DES ACTES : Délibération n° 2022-06-26

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Baudreix à ce jour, son élaboration étant en cours de construction, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **Publicité par affichage aux portes de la Mairie.**

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte la proposition de M. le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.**

X. ELECTION SUPPLEANT COMMUNAL SIVOM SUITE DEMISSION : Délibération n° 2022-06-27

M. le Maire rappelle la délibération n° 2020-06-25 ayant pour objet de désigner les représentants de la commune dans les divers syndicats auxquels elle adhère et notamment les titulaires et suppléants au SIVU de la plaine de Nay devenu SIVOM.

Suite au courrier de démission d'un suppléant reçu en date du 20 juin 2022, il indique qu'il y a lieu d'élire un nouveau suppléant communal au SIVOM.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE de procéder à la désignation du délégué suppléant pour siéger au SIVOM.**
- **CONSIDERANT qu'une seule candidature est déposée,**

- **CONSIDERANT l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs ... les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »**
- **APPROUVE en application de ces dispositions, Mme MONREPOSE Annie comme déléguée suppléante au SIVOM**
- **VALIDE le tableau ci-dessous :**

SYNDICATS	NOMBRE DE MEMBRES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
SIVOM	4	2 TITULAIRES : - ESCALÉ Francis - SUPERVIELLE Eric	2 SUPPLEANTS : - MONREPOS Annie - LAMARQUE Christine

XI. QUESTIONS DIVERSES :

✚ Projet urbanisation parcelle AC8 du PLU :

Le Maire fait le point du projet d'aménagement de cette parcelle. Deux porteurs de projet ont travaillé sur ce dossier ; l'Office 64 et la société URBAT.

- L'Office 64 vient de présenter ses conclusions et n'équilibre pas financièrement l'opération. Elle a informé la mairie qu'elle se retirait de cette opération.
- La société URBAT quant à elle souhaite porter ce projet et se propose de venir présenter au conseil prochainement le programme qu'elle souhaite réaliser.

✚ CD 938 Avancée du dossier :

Suite aux multiples demandes de sécurisation par la commune de l'intersection de la CD 938 et de la voie menant de Baudreix à Beuste, le Maire indique que les techniciens et élus du Conseil Départemental présenteront le rendu de l'étude de l'aménagement du « carrefour de Beuste » le 04 juillet prochain. Il indique également que la Communauté des communes a décidé d'inscrire la route de Beuste dans le cadre de son schéma cyclable. Le conseil sera tenu informé des conclusions de cette étude.

✚ Point recrutement personnel :

M. le Maire retrace l'historique des positions administratives des agents du service technique. En effet 2 agents du service technique sont en arrêt, l'agent contractuel termine son contrat au 31/07/2022, seul 1 agent demeure en position d'activité.

Les besoins en personnel étant avérés, il expose à son Conseil la nécessité d'ouvrir un poste d'ici la fin de l'année. Une délibération sera prise pour entériner cette proposition.

Il fait état des pistes probables relatives au futur recrutement et propose d'effectuer le recrutement d'un nouvel agent via le canal de l'armée selon la procédure 41-39-2. Cette dernière permettra à la Commune :

- D'effectuer le recrutement d'un ancien militaire qui sera mis à disposition de la Commune gratuitement pendant une année complète
- De bénéficier de 5 000 € de formations payées par l'armée.

Il termine en exposant le calendrier prévisionnel des démarches administratives à accomplir pour cette embauche future et reviendra vers son assemblée délibérante pour l'ouverture de poste.

Centrale hydroélectrique :

Suite au courrier du 31/05/2022 du Président de l'Institution Adour Garonne aux membres du Conseil concernant les travaux de réaménagement du seuil de Baudreix prévus en 2023, le Maire indique qu'il est souhaitable que ceux-ci soient coordonnés avec la Commune qui porte à cet endroit un projet de réalisation d'une base nautique et d'une centrale hydroélectrique : il ne faudrait pas que les aménagements prévus viennent par la suite bloquer les projets communaux.

- En ce qui concerne la base nautique la commune vient de candidater pour l'inscription du site au PDESI porté par le Conseil Départemental 64 et s'inscrit dans le cadre du schéma nautique de la CCPN sur le gave de Pau.
- Pour ce qui concerne la création d'une centrale hydroélectrique, le Maire rappelle les démarches engagées en ce sens depuis 2015 :
 - Les études de faisabilité technique et financière qui ont été confiées au bureau d'étude « DEVEN'R »
 - La justification du projet en matière de transition écologique et développement durable (environnemental, économique et social) qui a été transmise aux services de l'Etat.
 - Les démarches engagées auprès de l'Institution Adour Garonne pour l'acquisition du foncier nécessaire à cette opération.

Le Maire demande donc aux membres présents s'ils sont favorables à la proposition de l'Institution Adour Garonne de venir présenter leur projet sur le seuil. L'unanimité l'emporte.

Vu l'urgence à laquelle notre pays est confronté en matière énergétique, le conseil souhaite que les contacts soient pris avec l'ensemble des personnes publiques et les élus qui soutiennent ce projet afin de reprendre la proposition de Monsieur le Président de la République : « d'implanter partout où cela est possible des centrales hydroélectriques ».

SMNEP – Projet Saligue :

Les Communes de Baudreix et Mirepeix, le département des Pyrénées-Atlantiques, le SMNEP ont mené une étude pour la création d'un espace de sensibilisation à la biodiversité à l'amont du champ captant de Baudreix. Le projet est de réaliser un couvert végétal sur l'ensemble des parcelles situées en amont du lac de Mirepeix propriété des 2 communes de Baudreix et Mirepeix afin de protéger les ressources d'eau potable exploitées sur Baudreix.

Ces parcelles d'une superficie de 6 hectares jusqu'alors exploitées avec du maïs vont permettre de créer des refuges pour la biodiversité. Le programme de plantation de l'ensemble de la zone débutera en septembre 2022 et s'étalera jusqu'en février 2023. Le Conseil valide l'étude proposée.

Les délibérations prises au cours de la séance commencent
au n°2022-06-18 et se terminent au n° 2022-06-27

Séance levée à 21h00

(Classé par ordre alphabétique)

M. ARTEAGA	M. BAZIR Absent excusé (Procuration à Mme MONREPOS)	M. BERTRANINE	Mme BICIEN
M. BOUQUET	F. ESCALE	F. GONCALVES Absent excusé	Mme LAMARQUE
M. LAMAZOU	M. LEBAS Absent excusé (Procuration à Mme LAMARQUE)	Mme MONREPOS	M. NIBERON
M. PEYRE Absent excusé (Procuration à M. BERTRANINE)	M. SUPERVIELLE Absent excusé (Procuration à M. BOUQUET)		